



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE
INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèles n° 00.00.582.010.1 du 4 août 2000.

Compteurs d'énergie thermique ABB Comptage modèles RV81, RV82, RV81A, RV82A, RV820, RV840, RV730, RV731, Flexible F2, Flexible types F3 et F731, Flexible versions F2 et F3 (classe I)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANTS :

Pour les intégrateurs :

ABB Metering AB, Box 60, Malaxgatan 7, 164 94 KISTA (SUÉDE).

Pour les mesureurs :

DELTAMESS Wasserzähler - Wärmezähler GmbH, Sebenter Weg 42, 23758 OLDENBURG/H
(ALLEMAGNE).

HYDROMETER GmbH, Postfach 1462, 8800 ANSBACH (ALLEMAGNE).

GWF, Obergrundstrasse 119, 6002 LUCERNE (SUISSE).

DEMANDEUR :

ABB Comptage S.A., Z.A. Parc Club des Prés, 23, rue Papin, 59658 VILLENEUVE D'ASQ CEDEX
(FRANCE).

OBJET :

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles accordées à la société Compteurs Kent par les décisions :

- n° 98.00.582.006.1 du 9 juillet 1998 ⁽¹⁾ relative aux compteurs d'énergie thermique modèles RV81, RV82, RV81A, RV82A, RV820, RV840, RV730 et RV731 fabriqués par les sociétés ABB Metering AB, HYDROMETER GmbH et GWF;
- n° 99.00.582.001.1 du 8 janvier 1999 relative aux compteurs d'énergie thermique modèle Flexible F2 fabriqués par les sociétés ABB Metering AB, HYDROMETER GmbH et GWF;
- n° 99.00.582.009.1 du 10 décembre 1999 relative aux compteurs d'énergie thermique modèle Flexible types F3 et F731 fabriqués par les sociétés ABB Metering AB, HYDROMETER GmbH et GWF;
- n° 00.00.582.003.1 du 27 avril 2000 relative aux compteurs d'énergie thermique modèle Flexible versions F2 et F3 fabriqués par la société ABB Metering AB.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques de ces modèles sont identiques à celles des modèles correspondants approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.13-1669A, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région ILE-DE-FRANCE et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 7 septembre 2007.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, septembre 1998, page 407